

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5867

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 7 à 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas justifiable ni acceptable de légaliser les enseignes hors la loi.